	Conseil Municipal du Jeudi 17 septembre 2020 à 18h30	
	Compte rendu des délibérations	
Délibérations soumises à l'approbation des conseillers municipaux	Version 01	

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (11) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY - Roger ROUAUD - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO - Steven HEUZE - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Ludovic TRIPONEL

Absent excusé (0) :

Procuration (1) : M. Roger ROUAUD donne procuration à M. Guy HERMITTE, Maire, jusqu'à son arrivée, à 19h40.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Youri FERRERO est élu à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte- rendu du Conseil municipal du 29 juillet 2020

Le Maire Guy HERMITTE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2020. Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

En ouverture de séance le Maire évoque deux points qui pourront être étudiés lors du prochain Conseil Municipal, tout d'abord une demande de Mme ALRIC concernant le restaurant « Les Terrasses », et un second traitant du stock d'eau embouteillée, achetée après la catastrophe naturelle du 1er août, et dont il faut se séparer.

Examen de l'ordre du jour

Le Maire Guy HERMITTE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le retrait de trois délibérations (n° 8, 9 et 18), dont la référence figure dans la délibération n°15 concernant la décision modificative du budget principal de la Commune (pour les délibérations n°9 et 18), alors que la délibération n°8 concernant l'élection des représentants au Centre de Gestion est reportée à un Conseil Municipal ultérieur tandis que le Maire Guy HERMITTE est candidat.

Il soumet ensuite l'ajout d'une délibération (la 7-b) dissociant la Commission « Urbanisme et Cadre de Vie » en deux commissions distinctes. La première intitulée « Cadre de Vie », aura un référent technique opérationnel au sein des Services Techniques, et à qui les élus feront remonter les problèmes recensés par quartier de Montgenèvre. La seconde, intitulée « Urbanisme » est en charge des problématiques, dossiers et demandes du même nom.

La périodicité de la Commission « Cadre de Vie » est à fixer, comme pouvant intervenir avant chaque saison, tandis que pour cette année, il est d'ores et déjà prévu de tenir deux réunions avant l'hiver (une sur le bilan de l'été, l'autre en vue d'anticiper la saison hivernale à venir).

Ces retraits et ajouts ne soulevant pas d'opposition, la séance se poursuit par l'examen des délibérations.

1 - Présentation des arrêtés de délégation de fonction aux Adjoint

Le Maire, Guy HERMITTE, expose que suite aux mails des services de la Préfecture en date du 02 septembre et du 09 septembre 2020, il convient de suspendre la délibération n°4 du 03 juillet 2020, approuvant les délégations citées en objet et parvenue en Préfecture par télétransmission du 21 juillet 2020.

En effet, il ressort que cet acte n'avait pas lieu d'être. De fait, il n'appartient pas au Conseil Municipal de fixer les délégations accordées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux. C'est au Maire qu'il revient de déterminer, par Arrêté, les domaines d'intervention de chaque élu.

Ainsi que la Préfecture l'a indiqué par message du 09 juillet 2020, les délégations consenties doivent faire l'objet d'un Arrêté pour chaque élu concerné.

Comme exigé, les Services de la Préfecture ont été rendus destinataires des Arrêtés individuels, adressés à chacun des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués, sans qu'ils aient fait l'objet, à l'heure d'aujourd'hui, d'une quelconque observation.

Aussi, il est de jurisprudence constante que le bénéfice des indemnités de fonction d'Adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire (hors le cas de la suppléance du Maire prévu par l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales). Les indemnités votées lors du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 ont été reportées à l'identique, dans les Arrêtés individuels concernés.

Par ailleurs, selon la Préfecture, « il conviendrait que vous demandiez à votre Conseil Municipal d'approuver le remplacement de votre 1^{ère} Adjointe au sein de la Commission Communale "Cadre de Vie et Urbanisme" ». Cette formalité est proposée dans la délibération n°7a qui suit.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Composition de la Commission Communale de Sécurité : désignation des membres

Le Maire, Guy HERMITTE, expose qu'avec le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de recomposer la Commission Communale de Sécurité.

Parmi les pouvoirs de police qu'il exerce, le Maire détient celui qui consiste à convoquer et présider la Commission Communale de Sécurité. Dans ce cadre, il est garant des mesures préventives contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Les ERP sont classés selon leurs activités (restauration, spectacles, musées, etc.) ou par catégories, selon l'effectif admissible. Seuls les ERP pouvant recevoir plus de 1500 personnes dépendent des services préfectoraux et non pas de la Commission de Sécurité (article R. 123-2 du Code de la construction et de l'habitation).

Qu'il s'agisse de visites lors d'ouvertures d'établissements ou de contrôles dans ces établissements, ou des réunions en salle pour l'examen des dossiers, il doit prendre les décisions administratives qui s'imposent. Libre de sa décision, il engage néanmoins sa responsabilité en cas d'incident.

Sont membres de la Commission Communale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP avec voix délibérative les personnes désignées ci-après :

- Le Maire et un Conseiller Municipal ;
- Un Sapeur-Pompier ;
- Un représentant du Préfet ou du Sous-Préfet ;
- Un agent de la Direction Départementale des Territoires ;
- Un agent de police Municipale et un représentant de la Gendarmerie ;
- Un agent de la Commune (DGS, DST...) ;
- Les Directeurs de la RARM et des Ecoles de Ski, lorsque le Domaine Skiable est concerné.

Les membres de la Commission sont chargés de :

- Vérifier le respect des règles de sécurité relatives aux risques d'incendies et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Il s'agit d'éviter la propagation du feu, de faciliter l'évacuation et le travail des secours ;
- Contrôler l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Contrôler la sécurité des infrastructures et des installations techniques (ascenseurs, installation électrique, gaz, etc.) ;
- Vérifier la conformité à la réglementation des diagnostics techniques amiante ;
- Homologuer les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;
- Veiller à la sécurité des terrains de campings (évacuation, alerte, etc.) ;
- Examiner les travaux de construction, d'aménagement des ERP et donner un avis sur les autorisations d'ouverture ou de réouverture (après 10 mois) d'un ERP.

La visite a lieu sur demande du Maire ou du Préfet, soit inopinément (souvent après signalement par un usager), soit à l'occasion de l'ouverture d'un établissement (obligatoirement pour les ERP pouvant recevoir de 300 à 1500 personnes), soit périodiquement.

Voici quelques points à observer afin d'éviter les mauvaises surprises lors de la visite d'une Commission :

- Avoir un registre de sécurité tenu à jour. C'est un cahier qui répertorie : les numéros de téléphone utiles, les consignes d'évacuation, les noms des responsables et des personnes chargées de la sécurité, les dates de formation du personnel, les comptes-rendus des contrôles et vérifications techniques, les dates et la nature des travaux ;
- Poser des affichages visibles (plan d'évacuation, etc.) ;
- S'assurer de la conformité et du bon fonctionnement des installations et de la mise en œuvre des observations formulées par de précédentes commissions ;
- Mettre à disposition un registre public d'accessibilité ;
- Mettre à disposition de la Commission une personne compétente.

Lors de sa visite, la Commission :

- Vérifie les registres de sécurité, et les rapports de contrôle des installations techniques ;
- Vérifie que les prescriptions formulées par la précédente Commission ont été respectées ;
- Visite l'établissement ;
- Vérifie le fonctionnement des installations contre l'incendie.

Ensuite, la Commission rédige un avis sous forme de **procès-verbal** qui est envoyé à l'exploitant. Cet avis n'est que consultatif. C'est le Maire, au final, qui émet :

- Soit un avis favorable : arrêté d'ouverture ;
- Soit un avis défavorable : arrêté de fermeture ;
- Soit un avis défavorable avec prescriptions d'effectuer des travaux dans un délai donné (après réalisation des travaux, et après que les justificatifs ont été donnés aux services préfectoraux, la commission se réunit à nouveau et lève l'avis défavorable).

Bon à savoir : en cas de non-respect des normes ou d'absence de travaux nécessaires pouvant créer un risque en matière de sécurité pour les usagers, l'article 44 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » permet au Maire de prendre un arrêté de fermeture d'un ERP, éventuellement accompagné d'une astreinte journalière (jusqu'à 500 euros par jour de retard). À défaut d'exécution, l'autorité administrative peut faire procéder d'office à la fermeture de l'établissement.

Le Maire expose ainsi qu'en vertu du règlement communal, il convient de nommer le Conseiller Municipal membre de la Commission de Sécurité :

- Est candidat : M. Roger ROUAUD.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 - Modification de la délibération n°8 du 03 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Guy HERMITTE, présente que par courrier en date du 03 août 2020, la Préfecture des Hautes-Alpes a saisi les services de la Commune de Montgenèvre afin de faire modifier les termes de la délibération n°8 du 03 juillet 2020.

Le Maire tient à préciser que lors d'un vote initial, M. MALBERTI a souhaité voir retirés les points 1 et 3. En complément, il est aujourd'hui requis par les services de l'Etat d'avoir à préciser les autres délégations afin de fixer les limites et les conditions d'application des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, lorsque la délégation le réclame. Dans ce contexte, le Maire, Guy HERMITTE, rappelle qu'il n'a jamais fait appel à de telles dérogations sans consulter l'avis du Conseil Municipal au préalable, quelque soit la nature de la thématique évoquée. Aussi, il propose de retirer purement et simplement les délégations traitant du budget et de la gestion du patrimoine communal, afin de prévenir tout conflit d'interprétation.

La présente délibération annule et remplace, par conséquent, la délibération précitée.

Il est ainsi indiqué que le Maire est, par délégation du Conseil Municipal, chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° (retirée)

2° (retirée)

3° (retirée)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° (retirée)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (**toute action, quelle qu'elle soit**), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (**5 000 € s'agissant d'accidents matériels**) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (**500 000 €**) ;

21° (retirée)

22° (retirée)

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue

de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (**sans limite de montant**), l'attribution de subventions ;

27° (retirée)

28° (retirée)

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 - Election des représentants au Syme05

Le Maire, Guy HERMITTE, expose qu'en application des statuts du SYME05, il est nécessaire d'élire un membre titulaire et un membre titulaire remplaçant.

Sont candidats :

- En qualité de membre titulaire : M. Guy HERMITTE
- En qualité de membre suppléant : M. Christian MALBERTI

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 - Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de la création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute-Durance

Le Maire, Guy HERMITTE, expose que depuis le 1er janvier 2018, en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est définie en référence aux domaines d'actions figurant à l'article L211-7 du code de l'environnement et regroupe les quatre domaines d'interventions suivants :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques (1er item) ;
- Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou autres plan d'eau et de leurs accès (2ème item) ;
- Défense contre les inondations (5ème item) ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8ème item) ;

La gestion du grand cycle de l'eau inclue les missions GEMAPI listée ci-dessus ainsi que d'autres domaines d'actions attribués non exclusivement aux communautés de communes. Ainsi, cette gestion requiert une approche par bassin versant qui transcende notamment le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui disposent désormais, sur leur territoire, de la compétence GEMAPI.

En ce sens, les quatre Communautés de communes présentes sur le territoire de la Haute-Durance (la Communauté de communes du Pays des Ecrins, la Communauté de communes de Serre Ponçon, la Communauté de communes du Briançonnais et la Communauté de

communes du Guillestrois Queyras) ont identifié un besoin commun d'animation à l'échelle du bassin versant, de coordination de leurs actions et de représentation de leurs intérêts au sein d'instances de gestion de l'eau plus larges, notamment afin de mettre en œuvre le contrat de rivières de la Haute Durance et de bénéficier des financements correspondants.

Il est rappelé que si aucune structure mutualisée ne porte le contrat de bassin signé en septembre 2019, l'Agence de l'Eau ne financera pas les actions programmées de l'axe Durance. Elle ne participera pas aux frais de fonctionnement liés à l'animation du contrat et elle ne financera pas les travaux des projets qui seront définis dans la phase 2 du contrat. Ces éléments ont été rappelés par l'Agence de l'Eau dans son courrier daté du 15 novembre 2019, adressé aux Présidents des 4 EPCI partenaires.

Aussi, dans la perspective de la création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance et de l'adhésion de la Communauté de communes du Briançonnais à ce syndicat, il convient de relever que cette dernière n'est pas dotée à ce jour des compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et qui seront transférées à ce syndicat mixte.

Par conséquent, il convient de prévoir une modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais avec effet à la date de création qui sera mentionnée dans l'arrêté du Préfet du département des Hautes-Alpes portant création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance.

En outre, les statuts de la CCB sont mis à jour au regard de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui supprime la catégorie des compétences « optionnelles ». Les compétences de la communauté de communes relèvent soit des compétences obligatoires, soit des compétences facultatives : en conséquence, la compétence « assainissement des eaux usées » relève dorénavant des compétences obligatoires, les autres compétences optionnelles que détenait la CCB basculent quant à elles dans la catégorie des compétences facultatives.

Exposé des motifs :

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 février 2020, a adopté à l'unanimité une délibération portant sur :

Modification n°1 : création d'un article 6 libellé de la façon suivante afin d'autoriser la CCB à adhérer à des syndicats :

« Article 6 : Adhésions à des syndicats

En cas d'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, l'accord des communes membres de la Communauté n'est pas nécessaire conformément aux articles L. 5214-27 et L. 5212-32 du CGCT. »

Modification n°2 : au sein du bloc « COMPETENCES FACULTATIVES » sur le fondement de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'ajouter les compétences libellées de la façon suivante :

« 12 - *Compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement* :

- **l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;
- **la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques** sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors

emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;

- **la lutte contre la pollution** pouvant affecter les cours d'eau et les zones humides du bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;
- **la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines** sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe). »

Modification n°3 : les compétences inscrites au chapitre « Compétences optionnelles » des précédents statuts de la CCB, sont maintenant incluses dans le chapitre « B. Compétences facultatives » puisque les compétences optionnelles n'existent plus suite à la loi du 27/12/2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette délibération ayant été notifiée aux communes, les nouveaux statuts doivent faire l'objet de délibérations d'approbation concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois. La modification des statuts ainsi approuvée sera entérinée par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « assainissement » ;

Vu la Loi n°2019 -1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-05-004 en date du 5 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu le Contrat de bassin versant haute Durance Serre-Ponçon signé le 20 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-111 en date du 17 décembre 2019 relative à l'accord de principe pour la création d'un syndicat de bassin Haute-Durance ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais du 25 février 2020 portant modification statutaire de l'EPCI,

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes joint à la présente délibération,

Considérant que l'adhésion à certains syndicats peut présenter un intérêt notamment sur des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que la présente modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais n'interviendra qu'à la date de création mentionnée dans l'arrêté du Préfet du

département des Hautes-Alpes portant création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance.

Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais joint à la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 - Election des membres gestionnaires de l'affouage

Mme Alexandra JANION rappelle que les conditions de l'affouage 2019-2020 ont été réglées par la délibération du 25 avril 2019.

Le 19 septembre 2019, une autre délibération (jointe en annexe) a fixé les modalités de l'exploitation pour l'année 2019-2020. Pour rappel la limite de l'inscription pour la coupe affouagère est fixée au 30 septembre.

Avec les élections et le renouvellement du Conseil Municipal, en juin 2020, il convient de nommer par site, Montgenèvre et les Alberts, 3 garants choisis parmi 3 habitants solvables et dont le rôle sera de veiller au partage du bois sur pied entre bénéficiaires de l'affouage et d'en veiller à l'exploitation.

Il est proposé de désigner :

- Pour le Chef-lieu :
 - M. Marc FORNESI ;
 - M. Nicolas FORESTIER ;
 - M. Mario MATERA.
- Pour les Alberts :
 - M. Bruno BERTON ;
 - M. Jérémie AUBERT ;
 - M. Jean MARTINON ;
 - M. Florian SCHWEY.

Les garants sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier.

M. FERRERO demande quel rôle joue les Services Techniques dans la mise en œuvre de l'affouage ? Le Maire, Guy HERMITTE, lui répond qu'une délibération référencée comme suit « Affouage » (jointe) détaille le processus légal qui permet aux habitants intéressés de bénéficier de bois façonné ou de bois coupé, en s'inscrivant à la Mairie, pour payer en amont le lot qui leur revient. En fonction du nombre d'inscrits, une répartition du volume du bois coupé sera faite et attribuée en fonction du profil des demandeurs.

Ce bois sera entreposé à Montgenèvre sur le Stade, et aux Alberts derrière les Tennis.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Est joint : Règlement général de l’Affouage (cf. délibérations n°17 du 25 avril 2019 et n° 8 du 19 septembre 2019).

7a - Election d'un nouveau membre pour siéger à la Commission Communale « Cadre de Vie et Urbanisme »

Le Maire, Guy HERMITTE, présente que par courrier du 02 septembre 2020, la Préfecture a saisi le Maire en indiquant qu' « *il conviendrait que vous demandiez à votre Conseil Municipal d'approuver le remplacement de votre 1^{ère} Adjointe au sein de la Commission Communale "Cadre de Vie et Urbanisme" »* ».

Dans ce contexte, il est proposé de remplacer Madame Alexandra JANION, 1^{ère} Adjointe, par Madame Michèle GLAIVE MOREAU, 2^{ème} Adjointe, pour siéger à ladite Commission.

Les autres membres restent inchangés, à savoir :

- Le Maire, Guy HERMITTE ;
- Mme Annie SCHWEY ;
- M. Roger ROUAUD ;
- M. Youri FERRERO ;
- M. Christian MALBERTI.

Madame Michèle GLAIVE MOREAU sera donc le 6^{ème} membre de la Commission Communale « Cadre de Vie et Urbanisme », dès la prochaine réunion de celle-ci.

Le Maire, Guy HERMITTE, précise que tous les élus qui le souhaitent peuvent assister à la commission, avec seulement une voix consultative pour ceux qui n'en sont pas membres.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

7b – Création d'une Commission Communale « Cadre de Vie »

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que lors de la précédente délibération « 7a », Mme Michèle GLAIVE MOREAU, 2^{ème} Adjointe, a été élue pour remplacer Mme Alexandra JANION, 1^{ère} Adjointe, pour siéger à la Commission « Cadre de Vie et Urbanisme ».

Or, Mme Alexandra JANION étant notamment déléguée au « Cadre de Vie », il convient de lui permettre de siéger à une Commission afin de faire valoir sa délégation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Renommer la Commission Cadre de Vie et Urbanisme en « Commission d'Urbanisme » ;
- 2) Créer une deuxième Commission intitulée « Commission du Cadre de Vie ».

Les membres de la « Commission d'Urbanisme » restent inchangés, à savoir : Guy HERMITTE, Michèle GLAIVE MOREAU, Annie SCHWEY, Roger ROUAUD, Youri FERRERO, et Christian MALBERTI, et se réuniront selon les modalités qui ont été définies lors de la réunion du 10 septembre 2020, pour traiter uniquement de l'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, état d'instruction des dossiers...).

Concernant la « Commission du Cadre de Vie », il est indiqué qu'elle concernera toutes les interventions de la communauté pour la qualité de vie, la préservation des ressources et des espaces. L'objectif est de permettre aux activités humaines (résider, vivre et travailler) de se développer dans le respect de l'environnement et d'un aménagement équilibré du territoire.

Domaines de compétence de la Commission du Cadre de Vie :

- Entretien de la voirie ;
- Etat des aires d'accueil (parkings...) ;
- Mobilier urbain ;
- Fleurissement ;
- Vacuité des escaliers ;
- Encombrants et dispositifs de collecte des ordures ;
- Stockage de matériaux ;
- Transport ;
- Aires de covoiturage ;
- Signalétique (fixe ou numérique) ;
- Aires de jeux ;
- Espaces naturels, chemins forestiers et de randonnées pédestres ;
- Réclamation des citoyens...

Enfin, pour la composition de la Commission, il est proposé de désigner un membre référent par « quartier », selon la liste ci-après proposée :

- Le Maire, Guy HERMITTE, membre de droit ;
- La 1^{ère} Adjointe déléguée au Cadre de Vie, Alexandra JANION ;
- Délégué « Quartier des Alberts », Roger ROUAUD ;
- Déléguée « Quartier Ouest », Françoise MILLE SCHAACK ;
- Délégué « Quartier Est », Vincent VOIRON ;
- Délégués « Centre-Village », Michèle GLAIVE MOREAU et Christian MALBERTI.

Une première réunion, dont la date sera à déterminer, permettra de définir les modalités de fonctionnement de la Commission, et de déterminer l'agent référent des Services Techniques qui sera appelé à traiter directement des sujets qui auront été débattus.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Comme voté en ouverture du Conseil Municipal, les délibérations 8 et 9 sont retirées.

Il est 19h40, M. ROUAUD prend sa place.

10 - Demande d'Exonération de droit de terrasses pour l'année 2020 suite au Covid-19

Mme Annie SCHWEY expose que des commerçants de Montgenèvre :

- Etant dans l'impossibilité (liée à l'emplacement) de bénéficier de l'extension gratuite et exceptionnelle liée au Covid-19 de leurs terrasses, décidée par la Commune pour l'été 2020, pour les commerces la sollicitant ;
- S'appuyant sur le fait qu'un certain nombre de municipalités du territoire national avaient offert les droits de terrasses au sein de leur Commune ;

Sollicitent la gratuité du droit de Terrasses pour l'année 2020.

Face à cette requête, le Conseil Municipal décide de ne pas autoriser cette demande d'exonération des droits de terrasses pour l'année 2020.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

11 - Demandes de dégrèvement de taxes concernant l'hiver 2019-2020 suite au Covid-19

Mme Annie SCHWEY expose que la pandémie de Coronavirus a contraint l'activité économique et touristique à stopper brutalement le 15 mars, entraînant une perte de recettes pour les socioprofessionnels, exploitants et collectivités.

Certains socioprofessionnels demandent donc à être exonérés de tout ou partie de taxes, redevances, loyers dus à la Commune : à ce jour la Commune a reçu trois demandes formelles, émises par Holà Laverie, La Crêpe qui Roule et Le Montana.

Il convient donc de statuer sur la recevabilité des demandes, et en cas de décision allant dans ce sens, de déterminer les modalités de recevabilité, et les critères de décote ou de remboursement.

Certains commerçants et socioprofessionnels ayant eu droit à des aides de l'Etat (accès au chômage partiel, indemnités compensatrices pour les indépendants, aide pour les charges...) pour compenser les pertes d'exploitation, ne sont pas concernés.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

1. D'étudier les demandes au cas par cas :

- Holà Laverie : a saisi directement le Trésorier Public de Briançon pour une remise de 30 % de sa location annuelle. Il est donc proposé d'offrir les mensualités de location des mois d'octobre, novembre et décembre 2020, soit 1 500 € (3 x 500 €) ;
- La Crêpe qui Roule : proposition de ristourne de 1 200 € (un tiers du montant de la redevance) ;
- Le Montana : voir délibération N°19.

2. De refuser les autres demandes et de ne pas accorder de dégrèvement ;

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12 - Demande de subvention à l'Etat suite aux dégâts causés sur la Commune de Montgenèvre par les intempéries du 01/08/2020

M. Roger ROUAUD rappelle que dans la nuit du 1^{er} au 02 Août 2020 un orage d'intensité exceptionnelle s'est abattu sur le Massif du Janus. Celui-ci a entraîné d'importantes coulées de laves torrentielles depuis son sommet (2565 m), notamment dans le ravin du Grand Réal, ainsi qu'un débordement de la Durance hors de son lit. L'eau, la boue et les pierres ont pris la direction du village des Alberts (1400 m), au pied du Col, dégradant et inondant plusieurs habitations et véhicules, mais ne faisant heureusement aucune victime.

Des travaux de dégagement et de terrassement ont été réalisés dans l'urgence pour sécuriser le lit de la Durance, rétablir les accès prioritaires, rétablir les réseaux : eau potable, eaux usées, eaux pluviales et électriques. Dans cette situation d'urgence, la conduite d'eau potable du réservoir des Alberts a dû être réparée et il a fallu sonder et déboucher la conduite d'eau potable du captage de la Doire à Montgenèvre.

Sans compter le déchaussement de la rue du Moulin et de l'endommagement de la rue des Courts jusqu'à la Cure (incluse) des Alberts, la dégradation du chemin du facteur et de l'aire de pique-nique de l'espace multiactivités du Bois de Sestrières, situé au cœur d'une énorme coulée de gravats, reste fermé jusqu'à la mise en œuvre de travaux plus conséquents.

Parallèlement, la Commune a procédé à une demande de déclaration de catastrophe naturelle afin de faire valoir ses droits auprès de l'Etat.

Face à la hauteur du coût total estimé à plus de 550 000 € prenant en compte les travaux faits en urgence et ceux à venir pour revivifier la voirie et le patrimoine communal, que seule la Commune ne saurait absorber, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer et de valider cette demande de subvention auprès de l'Etat. Subvention dont le montant final ne sera connu qu'après expertise par l'Etat suite à la demande de déclaration de catastrophe naturelle.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

13 - Demande de subvention au Conseil Départemental (réponse à l'Appel à Projet "Sports de Nature et Espaces Naturel")

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a lancé un appel à projet portant sur un plan de relance engagé sur les espaces naturels, sites et itinéraires du territoire.

L'appel à projet est doté d'une enveloppe exceptionnelle, qui doit permettre de répondre à la demande de travaux et de faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Le Département peut financer jusqu'à 70 % des investissements de la Commune qui ont concerné la préparation de la saison estivale, en ce qui concerne les activités de pleine nature.

En guise de préparation de la saison estivale, et pour faire face à la crise du Covid-19, la Commune de Montgenèvre a investi de façon conséquente, notamment :

- Pour la zone de loisirs des Lacs (achat d'un pédalo, sable pour la plage, remise en état de l'accès au site...);
- Au Golf (sécurisation des hotesses d'accueil, filets pour le practice, remise en état du système d'arrosage...).

De plus, le 1er août 2020, un violent orage a entraîné des coulées de laves torrentielles depuis le sommet du Mont Janus, qui ont très fortement impacté l'Espace Multiactivités du Bois de Sestrières, le dégradant de façon exceptionnelle. Il convient de remettre en état cet espace de pleine nature, fortement apprécié par les habitants et par les vacanciers, au plus vite. C'est pourquoi, le chiffrage devant permettre sa remise en état a été inséré dans le dossier.

La Commune avait jusqu'au 31 août pour répondre à l'appel à projet. Elle l'a fait, sur la base des éléments cités ci-dessus.

Le plan de financement qui a été inscrit est le suivant :

- Département des Hautes-Alpes (70 %) : 22 073,28 €
- Autofinancement (30 %) : 9 459,98 €

Total : 31 533,26 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider et de confirmer la demande de subvention qui a été déposée par la Commune auprès du Département, le 31 août 2020.

M. Youri FERRERO observe qu'il faut bien veiller au stockage et protection du pédalo qui a été acheté pour cette saison. Il lui est précisé que le pédalo est stocké sous une bâche provisoire, dans l'attente d'une bâche de protection résistante à la neige. Par ailleurs, nous sommes à la recherche d'un stockage pour abriter l'ancien pédalo, afin de constituer une offre estivale plus importante au niveau de la zone des lacs.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

14 - Demande de subvention à la Région Sud ("FRAT – COVID")

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose au Conseil Municipal que depuis la fin du confinement, la Commune de Montgenèvre a investi de façon considérable dans le cadre de la crise sanitaire sans précédent que nous connaissions. La Collectivité étant support de station, il a fallu tenter de rattraper au maximum le manque à gagner induit par le confinement et la fermeture prématurée du domaine skiable, le 14 mars au soir (au lieu du 25 avril).

La Commune de Montgenèvre, et la station qu'elle supporte, ont donc investi pour lutter face au Covid-19, et permettre de préparer la saison estivale dans les meilleures conditions, après l'hiver catastrophique duquel nous sortons :

- Achat de masques, gants et blouses pour les personnels, notamment ceux en contact avec la population, ainsi que de produits désinfectants pour les espaces publics et touristiques ;
- Achat de masques à usage unique et réutilisables à destination de la population ;
- Achat d'outils de signalisation au sol pour tous les établissements publics communaux de la station (Mairie, Durancia, Golf, Camping, Ecole, Cinéma, Office de Tourisme...) ;
- Achat de distributeurs de gel hydroalcoolique, et du gel en question, pour tous les établissements publics communaux de la station (Mairie, Durancia, Golf, Camping, Ecole, Cinéma, Office de Tourisme...) ;
- Achat d'outils de sécurisation (plexiglass...) pour les banques d'accueil de tous les établissements publics communaux de la station (Mairie, Durancia, Golf, Camping, Ecole, Cinéma, Office de Tourisme...).

La Région Sud se mobilisant pour ses territoires, elle a établi un plan d'urgence et de solidarité en mettant en place plusieurs dispositifs d'aide pour les Communes et pour le Tourisme. C'est pourquoi la Commune de Montgenèvre a candidaté à une subvention au titre du FRAT « Covid », après s'être équipée de façon à favoriser le maintien de ses services à la population et à ses vacanciers. L'aide régionale peut contribuer au financement de 50 % des frais qui ont été engagés

La Commune avait jusqu'au 31 juillet pour déposer un dossier de demande d'aide au titre du FRAT « Covid ». Elle l'a fait, sur la base des éléments cités ci-dessus.

Le plan de financement qui a été inscrit est le suivant :

- Région Sud (50 %) : 5 702,13 €
- Autofinancement (50 %) : 5 702,14 €

Total : 11 404,27 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider et de confirmer la demande de subvention qui a été déposée par la Commune auprès de la Région, le 31 juillet 2020.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

15 - Budget Communal : Décision Modificative n°1

Madame Annie SCHWEY présente la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune 2020.

Suite aux intempéries de cet été, en attente de classement en catastrophe naturelle, il convient d'augmenter le budget communal à hauteur des frais nécessaires pour faire face à l'urgence, soit 280 947,84 € (voir détail des frais en annexe).

En attendant l'attribution des subventions allouées dans ce contexte, la Commune va couvrir ces dépenses en lançant une demande d'emprunt, étant entendu que les montants détaillés ci-dessous, et dans l'annexe, n'ont qu'une valeur transitoire, dès lors que la couverture de l'investissement dans le cadre d'une catastrophe naturelle, n'a pu être raisonnablement évaluée à ce jour, au-delà de l'urgence dont il faut couvrir les montants financiers engagés.

S'agissant de la section de fonctionnement, qui ne fait pas objet de la présente décision modificative, il faut savoir que les dépenses qui s'y rapportent pèseront forcément sur notre capacité d'autofinancement à venir, telle qu'initialement prévue jusqu'à la catastrophe.

Enfin, les taux d'intérêt viendront, de même, alourdir la note en section de fonctionnement.

Les autres mouvements ne sont que des transferts de compte à compte.

Compte	Libellé	DM1
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	280 947,84 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 973,66 €
2115	Terrains bâtis	-19 000,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	24 000,00 €
21538	Autres réseaux	15 973,66 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €
901	ACQUISITIONS DIVERSES	
2118	Autres terrains	- 30 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	23 000,00 €
903	BATIMENTS COMMUNAUX	24 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 7 000,00 €
2313	Constructions	23 000,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	8 500,00 €
904	BATIMENTS COMMUNAUX AUX ALBERTS	6 250,00 €

2315	Installations, matériel et outillage techniques	6 250,00 €
908	VOIRIE	178 799,44 €
2151	Réseaux de voirie	47 299,44 €
21571	Matériel roulant	11 460,00 €
2313	Constructions	80 626,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	39 414,00 €
913	AMENAGEMENTS FORESTIERS	47 941,90 €
2151	Réseaux de voirie	47 941,90 €
916	SMART STATION	- 31 117,16 €
2315	Autres immobilisations corporelles	- 31 117,16 €
925	GOLF	600,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	600,00 €
929	AMENAGEMENT DE LA ZONE DES CHALMETTES	22 000,00 €
2313	Constructions	22 000,00 €
R	RECETTE	280 947,84 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 000,00 €
13251	GFP de rattachement	30 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	250 947,84 €
1641	Emprunts en euros	250 947,84 €

A l'occasion de l'événement de la crue du 1^{er} août, ayant rendu l'eau potable impropre à la consommation, des bouteilles ont été achetées et distribuées à la population. A ce jour il en reste 12 348, stockée à Sangatte. Or ce local n'est pas isolé et les bouteilles d'eau craignent le gel, il faut donc trouver une solution : don ? distribution ? autre lieu de stockage ? Le Maire porte à la réflexion des élus le devenir des bouteilles d'eau sachant que la société « Roche des Ecrins », à qui la Commune les a achetées, ne les reprend pas. Une décision sera prise en fonction des retours des élus dans la semaine.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter. La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

16 - Budget de l'Eau : Décision Modificative n°1

Madame Annie SCHWEY présente la Décision Modificative n°1 du Budget de l'Eau 2020 :

Compte	Libellé	DM1
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2111	Terrains nus	- 22 000,00
2182	Matériel de transport	+ 22 000,00

- Achat d'un véhicule sur le budget de l'eau ;
- Concernant les dépenses sur l'eau liées à la catastrophe naturelle, il est indiqué qu'il y a suffisamment de crédit, actuellement, sur ce budget.

Dans tous les cas, ces dépenses viennent rogner notre budget alloué au renouvellement de la géomembrane du Lac du Psychier.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

17 - Budget Durancia Balnéo et SPA : Décision Modificative n°1

Mme Annie SCHWEY présente la Décision Modificative n°1 du Budget de Durancia Balnéo et SPA 2020 :

Compte	Libellé	DM1
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 000,00
R	RECETTE	20 000,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	20 000,00
7087	Remboursements de frais	20 000,00
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	20 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
R	RECETTE	20 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 000,00

Investissement à prévoir :

- Portes du pédiluve (vestiaires Balnéo) : 2 707 € HT ;
- Bâches pour les bassins extérieurs : 17 000 € HT (estimation).

Le Maire précise que l'installation des nouvelles bâches va dans le sens d'une politique de réduction des coûts d'énergie, et d'amélioration de la sécurité des bassins extérieurs, qu'il est interdit de fréquenter en dehors des heures d'ouverture.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents

Comme voté en ouverture du Conseil Municipal, la délibération 18 est retirée.

19 - Convention pour emplacement et exploitation d'un commerce ambulant (Le Montana)

Mme Alexandra JANION informe le Conseil Municipal que le Maire a reçu une demande de renouvellement d'emplacement et d'exploitation à côté de la patinoire, pour le Commerce ambulant « Le Montana », géré par M. Rémi COLMAIRE pour la saison d'hiver 2020-2021.

L'autorisation d'emplacement et d'exploitation a déjà été attribuée pour la saison d'hiver 2019-2020, puis la saison d'été 2020.

L'emplacement pour la saison d'hiver 2019/2020 a été titré à hauteur de 3 600 €.

Il y a lieu de noter que l'exploitant a déjà bénéficié d'un tarif préférentiel pour le montant de la location de l'emplacement pour l'été 2020, à hauteur de 1 200 €.

Dans ce contexte il est proposé de louer cet emplacement pour la saison d'hiver 2020-2021 au gérant de la société « Le Montana » aux conditions suivantes :

- D'escompter le montant de la location saisonnière hivernale à hauteur de 50 % du montant de la location qui avait été consentie l'hiver précédent, soit 1 800 €, avec l'autorisation de mettre une terrasse ombragée (toile tendue) ;
- D'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec pour installer et exploiter un commerce ambulant à proximité de la patinoire pour la saison d'hiver 2020-2021.

Il est demandé au gérant du Commerce ambulant le Montana de veiller à mettre en adéquation la licence d'exploitation et le type de restauration proposé, pour rédiger la Convention.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

Il est décidé par le Conseil Municipal de reporter la délibération au prochain Conseil Municipal, le 15 octobre, dans l'attente d'en savoir plus sur les modalités d'exploitation prévues par le gérant. M. COLMAIRE sera convié à détailler son projet, tout en sachant que la proposition du Maire intervient dans le cadre d'un soutien appuyé aux jeunes du pays qui souhaitent travailler sur place.

20 - Demande d'emplacement par la RARM pour l'installation de bornes d'achat et de retrait Skipass à l'Espace Prarial

Le Maire, Guy HERMITTE, expose que la Régie des Remontées Mécaniques veut mettre en place deux bornes d'achat de retrait Skipass à l'entrée de l'Espace Prarial, selon la photo jointe. Ces bornes « tactiles » vont permettre de vendre les produits de la RARM ainsi que de permettre la récupération des forfaits achetés sur Internet, et ce 24h/24. L'installation est prévue avant la saison hivernale.



La Régie des Remontées Mécaniques sollicite à cet effet l'accord de la Mairie.

Du gel hydroalcoolique devra être mis à disposition des utilisateurs des bornes, directement à côté de celles-ci.

A l'occasion de cette délibération, M. VOIRON expose qu'il serait préférable de généraliser l'installation au sol de caillebotis en caoutchou afin d'éviter les glissages, ce sur quoi le Maire accède. Ce dernier précise toutefois qu'il saisira prochainement la Commission du Cadre de Vie afin d'étudier la nature des travaux à envisager pour réduire les phénomènes de glissance, en remplaçant le platelage bois. Il est également rappelé que le Maire, Guy HERMITTE, a anticipé sur une telle perspective, en déposant un dossier de subvention intitulé « réfection de la promenade piétonne du front de neige », auprès de la Région et du Département, dans le cadre du Contrat de Station.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

21 - Lancement du marché énergies « multiattributaire » (Gaz – Fioul – Gasoil)

M. Youri FERRERO expose que la fourniture d'énergie en Gaz, Fioul et Gasoil nécessite de passer par une procédure de marché public afin de garantir la concurrence et donc des prix négociés concernant des produits dont le prix par nature évolue quotidiennement.

Il s'agit donc pour la Commune de s'assurer un respect des règles administratives et d'obtenir le prix le plus avantageux au moment de chaque commande.

Ce marché sera monté sous forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires permettant de contacter en cascade les entreprises retenues pour une durée de 1 année reconductible 3 fois.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

22 - Contrôle des équipements de sécurité des ERP de la Commune de Montgenèvre : lancement d'un nouveau marché

Mme Alexandra JANION rappelle l'obligation réglementaire de contrôler et d'entretenir les divers équipements de sécurité des ERP de la Commune : extincteurs, blocs autonomes d'évacuation et de secours, trappes de désenfumage, systèmes de sécurité incendie (détecteurs, diffuseurs sonores, ...), afin de disposer d'équipements fiables et sécurisés en cas d'incendie.

Compte tenu des spécificités de ces différents équipements, il est prévu de lancer une nouvelle consultation avec un marché alloti pour les différents contrôles obligatoires.

Il s'agit d'effectuer les vérifications nécessaires pour :

- Installations électriques
- Système de sécurité incendie (SSI)
- Désenfumage – ramonage des conduits de cheminée
- Extincteurs
- Engins de chantier
- Echafaudage
- Légionellose – production eau chaude

- Eclairage de sécurité et d'évacuation
- Installations de gaz
- Ascenseurs
- Aires de jeux
- Equipements sportifs
- Portes automatiques
- Portes sectionnelles
- Transformateur haute tension
- Alarme évacuation du terrain de camping
- Alarme intrusion des bâtiments publics

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, Guy HERMITTE, à lancer dès à présent un nouveau marché pour l'entretien et la vérification des équipements de sécurité des ERP de la Commune. Ce nouveau marché sera élaboré pour une durée de 1 an renouvelable trois fois et pour un montant annuel maximum de 100 000 €.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

23 - Lancement de la procédure de concession de service public pour les terrains de tennis de Montgenèvre, pour les étés 2021-2022-2023

Mme Françoise MILLE SCHAACK rappelle que les tennis de Montgenèvre sont exploités chaque été en juillet et août par un délégataire. Le titulaire doit exploiter et entretenir l'équipement à partir du moment où il lui a été remis, clé en main par la municipalité et après une période préparatoire réalisée par les services techniques. Le délégataire est alors entièrement responsable de la sécurité des activités et des animations proposées.

La convention liée à la DSP 2017-2020 prend fin cette saison et il convient donc de la relancer pour la saison 2021-2023.

Il est donc proposé que la commune soumette à un opérateur économique l'exploitation pendant trois ans des terrains de tennis selon les modalités suivantes qui seront prévues dans le dossier de consultation :

- Le paiement d'une redevance par le titulaire ;
- La rémunération du titulaire sur la location des courts et l'apprentissage de la discipline ;
- Les charges d'électricité et l'éclairage à la charge de la Commune ;
- Une bonne qualification du titulaire et une expertise lui permettant d'exploiter et de proposer une offre dans des conditions de sécurité et de qualité.

Sachant que la redevance minimale pour chaque saison d'été, de départ pour la période 2017-2020 était de 3 150 €, la redevance annuelle minimale proposée par le candidat, ne pourra être inférieure à 3 200 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à lancer une procédure simplifiée de délégation de Service Public, sur trois ans, sur la base des éléments précités ;
- De prévoir une exploitation sur les mois de juillet et août (possibilité d'exploiter sur les mois de juin et septembre) ;
- De fixer la nouvelle mise à prix à 3 200 €.

Dans ce contexte, il est envisagé de restaurer au moins un court, dans un proche avenir.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

24 - Lancement d'un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien, de réparation et de sécurisation des ouvrages en montagne

M. Youri FERRERO expose que pour des raisons propres à l'évolution constante du terrain en montagne, il incombe à la Commune de veiller à l'entretien des ouvrages mis en place dans le but d'apporter toute la protection nécessaire contre les chutes de pierre et les crues torrentielles en particulier.

Néanmoins les évènements naturels peuvent survenir comme des coulées de boue, de laves torrentielles ou autres, endommageant les conduites d'eau potable en particulier, ou encore ensevelissant des matériaux (arbres, pierres, blocs rocheux volumineux) sur les voies communales.

Il convient de lancer un marché à bons de commande afin d'assurer toute la réactivité nécessaire pour l'entretien, la réparation et la sécurisation des ouvrages de protection, des zones à caractère vulnérable ou encore des voies à vocation d'accès d'urgence.

Ce marché devra contenir plusieurs lots et il est proposé de faire figurer les lots suivants pour Montgenèvre et Les Alberts :

- Conduites de captage du réseau d'eau potable ;
- Canalisation des torrents ;
- Entretien des ouvrages de protection des torrents ;
- Entretien des ouvrages de protection contre les chutes de pierres ;
- Déblaiement et évacuation de matériaux.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter, en sachant qu'il vient d'obtenir une subvention d'un montant avoisinant les 21 000 € (DETR), afin de couvrir les dépenses effectuées pour sécuriser les différents sites impactés par les intempéries de l'été 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

25 - Location d'un engin de déneigement

M. Youri FERRERO expose qu'il est opportun compte-tenu du matériel communal en place et des besoins recensés dans la Commune en termes de déneigement des trottoirs, des voies piétonnes, des accès piétons aux parkings de la Station de Montgenèvre, de lancer un marché public concernant la location d'un engin léger de déneigement de type porte-outils compact pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et un montant maximum de 80 000 € sur l'ensemble de la période avec la prestation de service après-vente associée sur la période hivernale de décembre à avril inclus, soit cinq mois par an.

A noter que chaque année depuis 2017 un contrat de location de ce type est renouvelé pour compléter le parc existant de la Commune. Ce contrat viendrait en complément du marché de déneigement lancé en septembre 2020.

Les outils prévus sont une fraise, une saleuse et une lame. L'engin devra disposer de chaînes.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

26 - Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le rehaussement de lignes aériennes

M. Roger ROUAUD expose que l'entreprise FERRIER BOIS CONSTRUCTION a fait la demande de raccordement à une solution d'alimentation Haute Tension.

Afin de répondre à cette demande et en parallèle d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, qui implique le rehaussement des lignes aériennes existantes, des travaux sont à effectuer au lieu-dit « le Ferrand », sur la parcelle cadastrée F784, propriété de la Commune de Montgenèvre.

L'emprise de cette servitude se trouve donc sur la parcelle décrite précédemment.

Ces travaux sont les suivants :

- Remplacer le poteau existant par un poteau plus haut ;
- Remplacer l'armoire existante par un support plus puissant de dimension 80 x 80 cm ;
- Creuser une tranchée d'une longueur de 5 m permettant le raccordement pour la surélévation de la ligne.

Il convient donc :

- D'autoriser ENEDIS à implanter un ouvrage à demeure sur la parcelle ;
- D'autoriser ENEDIS à faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle désignée ;
- D'autoriser ENEDIS à emprunter les voies d'accès menant à la parcelle et faire tous travaux nécessaires à l'implantation de l'ouvrage en s'engageant à remettre en état la parcelle et ses accès après son passage. Le même droit d'usage lui sera conféré pour l'entretien, la surveillance et les réparations inhérents à cet ouvrage.

Tous les travaux étant à la charge d'ENEDIS, la Commune percevra, au titre de la mise à disposition d'un terrain, une indemnité unique et forfaitaire de 85 € prévue dans le cadre de convention intangible et calculée sur un barème spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une Convention de servitude avec ENEDIS.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

27 - Cession de trois véhicules réformés

Mme Annie SCHWEY informe le Conseil Municipal que 3 véhicules (2 poids-lourds et 1 Travaux Public) de la Commune doivent être cédés, compte-tenu de leur vétusté mécanique, de la carrosserie corrodée et du coût important des réparations nécessaires à les remettre en état.

La délibération prise le 07 novembre 2019 allait dans ce sens mais à ce jour aucun véhicule n'a été vendu, faute de proposition financière satisfaisante entre la Commune et les potentiels acquéreurs, il est donc proposé de la remplacer par cette délibération.

Les véhicules concernés sont les suivants :

- MERCEDES UNIMOG U1200, date de 1^{ère} mise en circulation : 1991.
- MERCEDES UNIMOG U406, date de 1^{ère} mise en circulation : 1974.

- Tractopelle FIAT HITACHI, date de 1^{ère} mise en circulation : 2004.

Il s'agit donc pour la Commune de Montgenèvre, qui s'attache à respecter les enjeux du développement durable notamment concernant la pollution des engins et faute d'espace suffisant pour stocker les véhicules, de régler cette problématique dans des délais raisonnables.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à céder ces véhicules en l'état :

- Pour un montant minimum de 9 000 € TTC la tractopelle ;
- De vendre au plus offrant les deux UNIMOG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à céder et vendre en l'état ces véhicules.

MM. FERRERO et VOIRON soulignent que ces véhicules ont encore une valeur marchande, et qu'il convient d'être attentif aux offres de reprise. Ils se proposent de rechercher des acquéreurs potentiels.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

28 - Convention cadre : dispositif de pré-collecte

Mme Alexandra Janion expose que la Communauté de Communes du Briançonnais dispose de la compétence ayant trait à la gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle installe sur le territoire communautaire du matériel de pré-collecte permettant d'assurer la collecte des déchets.

Afin d'assurer ce service, il incombe de définir les modalités de financement partagé, entre la CCB et ses Communes membres, pour leur fourniture (dispositifs semi-enterrés ou colonnes aériennes) et les travaux de génie civil qu'appellent leurs installations.

Sachant que :

- La pose des contenants imposant de nombreux compromis et paramètres qui ont un coût (desserte optimale des usagers, éloignement modéré, sécurité, absence de réseaux, maîtrise foncière, aire de retournement etc...).
- Il y a nécessité pour la CCB de maîtriser financièrement les travaux de pose des contenants.

Il y a lieu de signer la convention cadre pluriannuelle, qui s'appuie sur les conclusions du bureau des Vice-Présidents du 26 novembre 2018 et du 28 août 2017, lors desquels une répartition financière des travaux de génie civil a été actée. La Convention proposée à la signature des différentes communes, prévoit les modalités suivantes :

- L'intégralité des DSE devrait être posée à l'horizon 2021-2022.

- Afin d'assurer la pose des DSE (voire des colonnes aériennes), la CCB dispose d'un marché de travaux qui prévoit un ensemble de prestations (pose DSE, finition, travaux préparatoire, travaux de consolidation).
- La majorité des DSE posés par la CCB ne nécessite pas de travaux annexes. Cependant, dans certains cas, des travaux préalables (sciage d'enrobé, soutènement, enlèvement de souches, déplacement de candélabres, dévoiement de canalisations...) sont nécessaires.
- Si la commune souhaite récupérer la jouissance de l'emplacement des dispositifs semi-enterrés, elle devra proposer un nouvel emplacement validé par la CCB et réaliser à ses frais les travaux nécessaires au déplacement des DSE et la remise en état des lieux à l'état d'origine. La commune informera la CCB de sa volonté de récupérer la jouissance de l'emplacement par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant le déplacement effectif du DSE.

Le bureau exécutif de la CCB du 26 novembre 2018 et du 28 août 2017 a proposé la répartition financière suivante, qui a été validée :

La CCB prend en charge :

La fourniture du matériel de pré-collecte dans son intégralité (aérien ou semi-enterré),

La pose des D.S.E sur la base d'un coût forfaitaire comprenant les sujétions suivantes :

- Excavation sur un terrain brut,
 - Pose des D.S.E,
 - Finition autour des D.S.E en graviers 0/31.51
 - Travaux supplémentaires éventuels fiés au maintien des D.S.E à « l'intérieur de la fouille même » comme l'ancrage supplémentaire et nécessaire en zone humide, le testage et le drainage ainsi que le comblement des fouilles autour des DSE une fois posés.
- La pose d'une colonne aérienne, en cas de nécessité :
 - Création d'une plateforme en graviers 0/31.
 - La fourniture de composteurs collectifs et leur pose

A titre indicatif, en 2019 le coût moyen forfaitaire pour les travaux de pose de 4 D.S.E est de 4 000 euros TTC et de 1 000 € TTC pour la pose de 4 colonnes aériennes.

La Commune prend en charge :

Lorsque le coût de pose excède le forfait de 4 000 €, la Commune prend en charge les frais annexes suivants liés à l'installation de contenants :

- La préparation du sol (sciage et évacuation d'enrobés, casse et évacuation dalles béton, démantèlement pavage et bordures)
- Le déplacement de mobilier (abri...) et d'obstacles posés au sol*
- Le dévoiement de réseaux souterrains et aériens divers,
- Le revêtement supplémentaire autour des D.S.E (enrobé, bordure...),
- Les opérations de terrassement annexes (autres que celles strictement nécessaires à l'excavation permettant la pose de D.S.E dans sa fouille) et de soutènement,

- Toute opération d'embellissement (mur en pierre, pose de barrières en bois...),
- Tous les travaux annexes liés à l'installation de composteurs (opération pour mettre le sol brut, de niveau ou ajout d'une bordure en super structure pour accueillir de la terre.

La Commune s'engage à prendre en charge le cas échéant la plus-value concernant les travaux de génie civil qui seront à payer directement auprès du prestataire mandaté par la CCB ou par la Commune. Les Services Techniques de la Commune pourront également réaliser ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention cadre qui prévoit également les obligations de la CCB.

Le Maire précise qu'à l'heure actuelle, trois sites d'implantation de DSE doivent encore faire l'objet d'un accord entre les propriétaires de terrain et la CCB.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

29 – Attribution aux personnels de la Mairie de la prime de mérite relative au Covid-19

Le Maire, Guy HERMITTE, expose que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Montgenève,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés et ayant assuré la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, et plus précisément pendant la période de confinement entre le 15 mars le 11 Mai 2020 :

- Présence et travail effectif
- Télétravail
- Exécution d'astreinte
- Disponibilité de l'agent

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 € (taux 3 conformément à la loi du n°0119 du 15 Mai 2020) selon un pourcentage affecté à chaque agent et déterminé en fonction des éléments précités.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

30 – Refacturation de l'OT pour la participation de la Commune au salon Grand Ski

Mme Françoise Mille SCHAACK informe le Conseil Municipal que chaque année, en janvier, se tient le salon « Grand Ski ». Elle précise que ce salon, réservé aux professionnels du ski, reste le rendez-vous incontournable de la station. L'Office de Tourisme y coordonne la présence de Montgenèvre sur cette opération et mutualise son espace avec la Régie Autonome des Remontées Mécaniques et avec le centre Balnéo & SPA Durancia. A cette fin, une participation aux frais à part égale a lieu entre ces 3 acteurs.

Considérant la délibération prise par l'Office de Tourisme le 03/12/2019,

Considérant le montant 2020 facturé à l'Office de Tourisme par Atout France, de 3 372 €,

Il est demandé à la Commune de participer à hauteur d'un tiers, soit 1 124 €.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

31 - Convention entre l'Office de Tourisme et la Mairie pour la refacturation des comptes « Office 365 » des différents services de la Mairie

Mme Françoise MILLE SCHAACK explique que l'Office de Tourisme de Montgenèvre est titulaire d'un contrat Microsoft Office 365 grâce auquel il est possible d'utiliser les logiciels de la suite Office (Word, Excel, PowerPoint, Outlook, OneNote, Publisher, Access) ainsi que l'ensemble des services en ligne.

L'Office de Tourisme est titulaire et gestionnaire de ce contrat d'abonnement depuis 2018, contrat qui :

- Permet d'associer les différents comptes de messagerie des services de la Mairie (Services Administratifs, Services Techniques, Camping, Durancia) ;
- Permet aux différents services de la Mairie d'avoir accès au Pack Office.

Il convient donc de payer à l'Office de Tourisme le montant de la part qui revient à la Commune, depuis 2018, sur la base d'une facture annuelle détaillée correspondant à la somme totale due pour l'utilisation de ces licences fournies par l'Office.

La facture pourrait être amenée à évoluer en fonction des différentes options liées à chacune des licences.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention avec l'Office de Tourisme qui permettra le paiement de la facture.

L'Office de Tourisme s'engage à fournir à la Mairie de Montgenèvre un tableau récapitulatif de facturation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

32 - Convention avec l'Office de Tourisme sur la refacturation du salaire de Mme Maria-Teresa NEGRO

Mme Annie SCHWEY présente que lors du Comité Directeur de l'Office de Tourisme du 05 février 2020, au vu du développement des missions de Mme NEGRO et notamment de la non-reconduction du contrat de prestation avec le cabinet comptable « Alp Compt'act » il a été décidé de transformer, à compter du 30/06/2020 son contrat à durée déterminée en un contrat à durée indéterminée.

Sachant que Mme NEGRO est employée à 50% par l'Office de Tourisme et à 50% par la Mairie,

Considérant que ses missions à la Mairie initialement prévues sur la mission de recouvrement de la Taxe de Séjour se sont étoffées à d'autres tâches (différentes tâches support, facturation secours sur piste etc...),

Il y a lieu de signer le pendant de la convention signée par l'Office de Tourisme, prévoyant :

- La rémunération correspondante à l'échelon 2.1-coefficient de 1700 points à partir du 1^{er} Juillet 2020 ;
- La nature du contrat qui passe de CDD à CDI, à temps partiel (50%) ;
- Le planning de travail est établi en fonction des besoins de chacune des entités.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à voter.

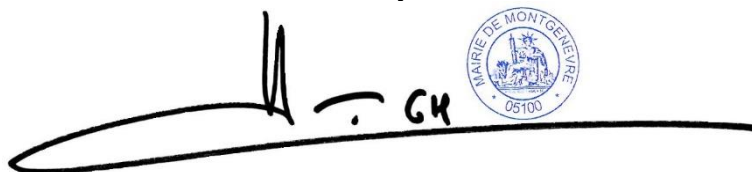
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 15 octobre à 18h30.
La réunion de préparation avec l'équipe municipale se tiendra le lundi 12 octobre à 18h30.**

Il est 21h30, la séance est levée.

Fait à Montgenèvre, le 24/09/2020.

Le Maire,
Guy HERMITTE

 GK 